



Pension féline

38 rue Achille Olivier 62820 Libercourt

Tel : 06.87.66.19.35

Contrat de mise en pension

Propriétaire : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Personne à contacter en cas d'urgence : _____
Email : _____

Prénom du chat : _____
Date de naissance : _____
Sexe : _____
Race ou type : _____
Tatouage N° : _____
Puce N° : _____
Observations : _____
Votre (Vos) chat(s) est-il un : Chat d'appartement / Chat d'extérieur

Autorisez-vous la pension à :

Mettre votre (vos) chat(s) en contact avec les autres chats de la pension : OUI / NON

Mettre votre (vos) chat(s) en espace extérieur sécurisé : OUI / NON

Réservation :

Du : _____

Au : _____

Nombre de jours : _____ jours x _____ euros = _____ euros

Acompte de 50 % soit _____ euros confirmant la réservation

Solde à régler le jour de l'arrivée : _____ euros

Tarifs :

Pour un chat en boîte individuel : 12 euros/ jour

Pour deux chats dans un boîte double: 21 euros/jour

Pour trois chats dans un boîte triple : 29 euros /jour

Au-delà de trois chats: nous contacter

Rappel :

-N'oubliez pas le carnet de santé de votre chat, nous le gardons durant toute la durée du séjour.

-Sauf demande particulière de votre part, la pension fournit les croquettes de marque Royal canin (FIT 32).

-En cas de soucis de santé de votre (vos) chat(s), le service des vétérinaires à domicile se déplace directement à la pension.

-Votre chat doit être :

- identifié par puce électronique ou tatouage

- stérilisé pour les mâles, les femelles doivent être mises sous pilule ou stérilisées

- **vacciné contre la leucose, le coryza et le typhus depuis plus d'un mois (Primo vaccination et rappel effectués avant l'arrivée à la pension) et moins d'un an.**

-déparasités contre les vers, les puces et les tiques (à défaut nous le ferons à vos frais)

Le propriétaire certifie avoir pris connaissance du règlement de la pension et en accepte tous les termes.

Lu et approuvé

Fait en deux exemplaires

À _____, le _____

Signature du propriétaire

Signature Cat'imini



Pension féline

38 rue Achille Olivier 62820 Libercourt

Tel : 06.87.66.19.35

Contrat de mise en pension

Propriétaire : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Personne à contacter en cas d'urgence : _____
Email : _____

Prénom du chat : _____
Date de naissance : _____
Sexe : _____
Race ou type : _____
Tatouage N° : _____
Puce N° : _____
Observations : _____
Votre (Vos) chat(s) est-il un : Chat d'appartement / Chat d'extérieur

Autorisez-vous la pension à :

Mettre votre (vos) chat(s) en contact avec les autres chats de la pension : OUI / NON

Mettre votre (vos) chat(s) en espace extérieur sécurisé : OUI / NON

Réservation :

Du : _____

Au : _____

Nombre de jours : _____ jours x _____ euros = _____ euros

Acompte de 50 % soit _____ euros confirmant la réservation

Solde à régler le jour de l'arrivée : _____ euros

Tarifs :

Pour un chat en boxe individuel : 12 euros/ jour

Pour deux chats dans un boxe double: 21 euros/jour

Pour trois chats dans un boxe triple : 29 euros /jour

Au-delà de trois chats: nous contacter

Rappel :

-N'oubliez pas le carnet de santé de votre chat, nous le gardons durant toute la durée du séjour.

-Sauf demande particulière de votre part, la pension fournit les croquettes de marque Royal canin (FIT 32).

-En cas de soucis de santé de votre (vos) chat(s), le service des vétérinaires à domicile se déplace directement à la pension.

-Votre chat doit être :

- identifié par puce électronique ou tatouage

- stérilisé pour les mâles, les femelles doivent être mises sous pilule ou stérilisées

- **vacciné contre la leucose, le coryza et le typhus depuis plus d'un mois (Primo vaccination et rappel effectués avant l'arrivée à la pension) et moins d'un an.**

-déparasités contre les vers, les puces et les tiques (à défaut nous le ferons à vos frais)

Le propriétaire certifie avoir pris connaissance du règlement de la pension et en accepte tous les termes.

Lu et approuvé

Fait en deux exemplaires

À _____, le _____

Signature du propriétaire

Signature Cat'imini

Règlement de la pension

1/ Le vaccin typhus, coryza et leucose datant de moins d'un 1 an et plus d'un mois (primo vaccination et rappel doivent être effectués avant l'arrivée à la pension) est impératif et vous sera demandé lors de son inscription. Nous conserverons son carnet de santé et remplirons avec vous une fiche de connaissance où seront notifiées les habitudes alimentaires et comportementales de votre compagnon.

2/ Dans un souci de confort pour chacun de nos invités, votre chat devra être vermifugé depuis moins de trois mois et traité contre les parasites peu avant son arrivée, à défaut, il lui sera administré un vermifuge et une pipette antiparasitaire à vos frais. Afin d'éviter d'éventuelles saillies, les mâles de plus de 6 mois devront être castrés, les femelles de plus de 6 mois stérilisées ou mises sous pilule.

3/ Pour des raisons de sécurité, Toute particularité comportementale du chat que ce soit en terme d'allergies, de maladies ou même d'agressivité passagère devra nous être signalé avant l'arrivée chez nous. Votre chat doit arriver en bonne forme (hors traitement ponctuels).

4/ En cas d'alimentation personnalisée pour votre chat, il est possible que vous veniez avec sa propre nourriture tout en sachant que cela ne pourra avoir aucune incidence sur le tarif.

5/ En cas d'intervention d'un vétérinaire ou en cas de nécessité de soins, nous vous contacterons dans les plus brefs délais afin de vous en faire part et prendre ensemble toutes les mesures nécessaires. Les dépenses découlant de ces interventions seront à votre charge.

6/ La pension décline toute responsabilité en cas de décès de l'animal au cours du séjour sans lien direct avec notre responsabilité. Les propriétaires de chats reconnus comme de valeur ou de concours sont tenus d'être assurés personnellement.

7/ Certaines maladies peuvent être présentes dans l'organisme de votre chat pendant de longues périodes (mois, années) sans se manifester. Le stress peut devenir le facteur déclenchant l'apparition des symptômes, Parmi ces maladies potentielles il y a : la péritonite infectieuse féline (PIF), le FIV (sida du chat), la teigne, et certaines formes chroniques de coryza pour lesquelles il n'existe aucun vaccin. En connaissance de ceci, CAT'IMINI ne pourra évidemment pas être tenue pour responsable en cas d'apparition de l'une de ces maladies. Afin d'éviter les allergies, eczéma, etc..., nos locaux sont désinfectés tous les jours, En connaissance de ceci, CAT'IMINI ne pourra évidemment pas être tenue pour responsable si allergies, eczéma ou toute autre épidémie faisaient leur apparition pendant et après le séjour de votre chat. - Dès la fin du séjour de votre chat, celui-ci est à nouveau sous votre responsabilité.

8/ Afin de faciliter l'organisation des séjours, chaque propriétaire est tenu de respecter les dates de séjour prévues. En cas de prolongation, nous devons en être avertis 48 heures avant au plus tard.

9/ Si le chat est encore avec nous 7 jours après la date de fin de séjour contractuelle, sans nouvelles de son propriétaire, le chat est considéré comme abandonné. La pension prendra alors les dispositions nécessaires (placement en refuge, ...) sans aucun recours possible. A noter que le solde du séjour sera et restera dû.

10/ Les arrivées et départs du chat se font sur rendez-vous. En cas de départ anticipé, le montant du séjour convenu est dû. La réservation est effective lors de la réception d'un acompte de 50% du montant total du séjour, le solde est à régler à l'arrivée. En cas d'annulation de réservation, les arrhes ne seront pas remboursées (sauf décès de l'animal prouvé par un certificat vétérinaire).

11/ Le chat ne pourra être repris que par la personne qui l'a déposé, sauf si convenu lors de son arrivée (nom du reprenneur). Dans ce cas, la présentation d'une pièce d'identité sera nécessaire.

12/ Cas de refus de garde : les chats malades ou contagieux, non vaccinés, porteurs de maladies tels que PIF, FIV, teigne... sous traitement médical lourd, non identifiés (tatouage ou puce électronique) , très agressifs ou bagarreurs, placés sous surveillance mordeur ou griffeur, les chattes en chaleurs, les mâles de plus de 6 mois non castrés, les chats non vaccinés ou mal vaccinés : Les vaccins doivent être fait tous les ans, pour la primo vaccination le rappel doit être fait un mois après la toute première injection et ce avant l'arrivée à la pension . Nous nous réservons le droit de refuser les chats dont le protocole vaccinal ne respecterait pas ces conditions

Nous nous engageons à tout faire pour que le séjour de votre chat soit le plus agréable possible : confort, hygiène, caresses, soins, sécurité, nourriture à volonté, eau filtrée régulièrement renouvelée, litière régulièrement changée ...Ce règlement est destiné à une organisation au mieux du séjour et à assurer sécurité, santé et tranquillité de votre chat. Le propriétaire du ou des chats confié(s) à la Pension Féline CAT'IMINI reconnaît avoir pris connaissance dans son intégralité du contrat de pension et en accepte tous les termes sans restriction. Le fait de nous confier la garde de votre animal vaut acceptation totale des présentes conditions.